

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2016.

Le jeudi 7 juillet 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Etaient présents l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Janine ABGRALL et de Madame Gwenaëlle NEDELEC qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES.

Monsieur Benoît ABGRALL a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR.

1. Vente de la maison « Guillerm », 6, rue du Stade.
2. Vente de terrains à Armorique Habitat.
3. Acquisition de deux délaissés communaux.
4. Echange Kerdilès.
5. Décisions modificatives budgétaires.
6. Restaurant scolaire, tarifs à la rentrée de septembre 2016.
7. Désignation d'un représentant communal à la CLECT.
8. Acquisition d'un logiciel d'inscription en ligne au restaurant scolaire.
9. Affaires diverses :

1. VENTE DE LA MAISON « GUILLERM », 6, RUE DU STADE.

Mr le Maire rappelle que cette propriété communale était louée jusqu'au décès récent de Mme Guillerm qui l'a occupé pendant 26 ans.

Après visite de la commission travaux, il a été décidé de faire estimer la propriété par les services du Domaine compte tenu des travaux à réaliser pour la remettre en location.

L'estimation est fixée à 80 000 € avec une marge de négociation de 10%, soit un prix de vente plancher établi à 72 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal:

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente de bien cadastré AD 030 pour une contenance de 310 m².
- Fixe le prix de vente de départ à 80 000 € conformément à l'estimation du service des Domaines avec une marge de négociation de 10%.

- Autorise Monsieur le Maire à mandater un notaire et une agence immobilière pour l'assister dans la vente de ce bien.

2. VENTE DE TERRAINS A ARMORIQUE HABITAT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les logements Armorique Habitat de la rue du Pors ont été construits sur un terrain communal mis à disposition sous forme de bail emphytéotique.

Or, par délibération 2014-12-05 le conseil municipal a autorisé Armorique Habitat à vendre ces logements à des conditions favorables aux acquéreurs tout en privilégiant les locataires en place. Pour pouvoir engager ces ventes Armorique Habitat doit donc être propriétaire des terrains et les acquérir au préalable.

Après discussion avec Armorique Habitat le prix de vente retenu est fixé à 15 € du m² pour une contenance totale de 4767 m². Soit un prix de vente prévisionnel pour les différentes parcelles fixé à 71 505 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer cette vente.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la vente à Armorique Habitat des parcelles AD 249, 250, 256, 257 et 258 située rue du Pors et d'une contenance totale de 4767 m²,
- Fixe le prix de vente à 15 € du m².

3. ACQUISITION DE DEUX DELAISSES COMMUNALES.

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué aux travaux, informe le conseil municipal que la commune avait conclu des acquisitions de délaissés de voirie en 2010. Ces opérations n'ont pas été finalisées à l'époque.

Monsieur CAROFF présente au conseil les plans des délaissés et donne lecture des actes de cession qui n'ont pas été suivis d'effet.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour finaliser les acquisitions des parcelles E 656 et 1332 pour un montant de 427.33 € et de la parcelle E 1197 pour un montant de 241.50 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles E 656 et E 1332 pour un montant de 427.33 € et de la parcelle E 1197 pour un montant de 241.50 €.

4. ECHANGE KERDILES.

Monsieur Léon CAROFF, adjoint délégué, informe le conseil municipal que Mr Alain Kerdilès a sollicité la commune pour effectuer des régularisations de voirie. Ces opérations consistent en la cession gratuite par la commune d'un délaissé communal à Kerroc'h Bras et la cession gratuite par la SCI Kerdilès au profit de la commune des parcelles AH 100 et 101 situées rue des Genêts.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à effectuer la cession du délaissé communal de Kerroc'h Bras et accepter les cessions Kerdilès ainsi que pour mandater un géomètre pour réaliser les documents d'arpentage, étant entendu que ces frais seront partagés entre les deux parties.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer ces échanges avec Mr Alain Kerdilès après enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour réaliser un document d'arpentage,
- Décide que les frais de bornage et d'enregistrement seront supportés équitablement par les deux parties.

5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint délégué aux finances, expose au conseil municipal que lors du vote des budgets le 4 avril, les reprises de résultats comportaient des erreurs sur les arrondis.

Afin de respecter la légalité des documents budgétaires et sur demande de la trésorerie de Landivisiau il convient de rectifier ces montants selon les éléments suivants :

Budget annexe Lotissement de Kroas ar Bourhis		
Compte	Montant voté en avril	Montant rectifié
002 Excédent de fonctionnement reporté	21970.00	21970.29
Déficit d'investissement reporté	57961.00	57960.80
Budget annexe Lotissement de Kerarpant		
Déficit de fonctionnement reporté	94197.00	94198.43
Déficit d'investissement reporté	37659.00	37658.29

D'autre part, Monsieur Pierre ABGRALL explique qu'un virement de crédit est nécessaire sur le budget principal pour intégrer la dépense de réalisation d'un caveau communal au cimetière. Cette opération de 1 500 € doit être inscrite à l'article 21316. Cet article n'a pas été ouvert au moment du budget primitif.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Mr le Maire à réduire les crédits ouverts au chapitre 020 (Dépenses imprévues) de 1 500 € et à ouvrir l'article 21316 à hauteur de 1 500 €. Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la rectification des reprises de résultats sur les budgets annexes Lotissement de Kroas ar Bourhis et de Kerarpant tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à augmenter les crédits à l'article 21316 en réduisant ceux ouverts au chapitre 020 à hauteur de 1 500 €.

6. RESTAURANT SCOLAIRE, TARIFS A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016.

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint délégué au restaurant scolaire et à la vie associative, présente au conseil municipal la proposition de la commission finances qui s'est réunie le 08/06. La commission finances préconise l'augmentation du tarif pratiqué au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 et l'instauration de tarifs différenciés entre lampaulais et non lampaulais. Actuellement le tarif unique est instauré à 3.45 €, majoré à 4€ en cas d'inscription tardive (-48h avant le jour de service).

Monsieur Daniel LE BEUVANT présente la proposition de la commission finances qui peut se résumer comme suit :

Lampaulais	Extérieurs	Inscriptions tardives -48h
3,55 €	3.65 €	4,10 €
3,45 € à partir du 3 ^e enfant		

Après délibérations et par 17 voix pour, 1 abstention (Monsieur Wilbert BELIN) et 1 voix contre (Madame Stéphanie CADALEN), le conseil municipal :

- Adopte la proposition de nouveaux tarifs de la commission finances.
- Décide que ces tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2016.

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA CLECT.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans la cadre de la loi Notre et des transferts de compétences à la communauté de communes, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un(e) représentant(e) qui siègera à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission aura la charge de déterminer le montant des transferts de moyens financiers (qui viendront en réduction de l'attribution de compensation versée par la CCPLandivisiau) en fonction des transferts de compétences qui seront effectués.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint délégué aux finances, pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne Monsieur Pierre ABGRALL pour siéger à la CLECT.

8. ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'INSCRIPTION EN LIGNE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose qu'afin de simplifier l'inscription pour les familles et pour les services administratifs de la mairie il est possible de créer une inscription en ligne via le site internet de la commune.

Plusieurs sociétés de service informatique ont été consultées et notamment Défi informatique qui équipe déjà l'ALSH.

Toutefois la proposition soumise au conseil émane de la société 3DOuest, basée à Lannion. Cette dernière propose un produit dimensionné aux besoins de la commune à un tarif plus intéressant que Défi informatique (2 250 € HT contre 4100 € HT), en outre le coût de la maintenance annuelle est également moindre (562.50 € HT).

Renseignements pris auprès de collectivités déjà équipées, ce logiciel donne toute satisfaction. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir cette l'offre formulée par la société 3D Ouest

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du logiciel d'inscription en ligne au restaurant scolaire proposé par la société 3DOuest pour un montant de 2250 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure le contrat de maintenance pour un montant annuel de 562.50 € HT.